

Colloque CREIS-LIANA : nouvelles pistes...

PAR GUY LACROIX

Les lecteurs de Terminal ont pu trouver dans le N° 47 le texte de présentation du colloque "Informatique et libertés : nouvelles menaces, nouvelles solutions?", organisé par le CREIS et le LIANA, avec la participation de la CNIL et du CIII (1). En effet, face à une informatisation protéiforme en constante transformation, il semblait indispensable de tirer un bilan de la situation actuelle, et d'amorcer de nouvelles pistes touchant à la protection des libertés.

Il n'est pas possible de résumer ici deux journées (2) bien remplies, devant un public attentif et très informé, dans une ambiance chaleureuse mais vigilante, voire parfois extrêmement critique. Relevons quelques aspects caractéristiques de ce débat (3).

Qu'est-ce que le CREIS ?

Le CREIS est une association loi 1901, créée en Mars 1984, qui a pour but la réalisation et la diffusion de recherches ainsi que la promotion d'actions de sensibilisation relatives aux interactions entre la société et l'informatique.

Le CREIS est composé essentiellement de chercheurs et d'enseignants de toutes disciplines (économie, gestion, informatique, mathématique, psychologie, sociologie...) et de praticiens de divers secteurs.

Le CREIS, par son bulletin de liaison, ses réunions et ses colloques, permet l'échange et la confrontation des expériences pédagogiques, des études et des recherches sur l'ensemble des thèmes du champ "Informatique et Société".

Pour joindre le CREIS :

Mario-Paul Daniel
CREIS - IUT d'Orsay
Département Informatique
Plateau du Moulin BP 127
91403 Orsay Cedex
Téléphone : (01) (1) 69 41 00 40

La CNIL en dialogue

Quand on parle d'informatique et liberté en France, la mise en perspective de la loi du 6 janvier 1978 (relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), et l'action de la CNIL sont incontournables. Le fait que la CNIL se soit associée à ce colloque, et que son secrétaire général, P.A. Weill, ait accepté de venir parler des "perspectives européennes" en matière d'informatique et liberté, dénotait pour le moins un certain désir d'ouverture.

D'autant que J. Frayssinet, professeur de droit à l'université d'Aix Marseille avait été requis pour tirer un bilan sans complaisance de dix ans d'application de la loi et de l'action de la CNIL, et qu'avait également été invité D. Flaherty, (le croisé anglo-saxon anti-fichier), qui dans son récent ouvrage (4) présentant un bilan des législations mondiales sur le sujet, ne se montre guère tendre pour la CNIL.

Jacques Fauvet, Président actuel de la CNIL, est arrivé à la fin de la première journée pour participer au repas convivial prévu par les organisateurs. Le lendemain, il écoutait attentivement les différentes communications, et clôturait le colloque par une intervention où il répondait à la plupart des critiques.

Il est hostile à une refonte de la loi, car il est persuadé que dans le contexte actuel (notamment européen), une nou-

velle loi ne pourrait que se trouver en retrait par rapport à la loi existante. En effet la loi de 78 concerne à la fois les fichiers publics et privés. Il redoute qu'on en profite pour en écarter les fichiers privés. Ceux-là l'inquiètent ; et non pas les fichiers administratifs, car il ne croit pas à une volonté liberticide des administrations Française. Pour lui, la CNIL a fait un bon travail, mais il reste un point noir : celui des fichiers de police. La CNIL manque de moyens, (elle ne possède pas à proprement parler de corps d'inspection), aussi a-t-il écrit en ce sens au premier ministre.

Il y eut, en gros, unanimité des participants (y compris chez nos amis du Québec), pour considérer que la loi de 78 est bonne, même si elle devrait être mise à jour et élargie sur certains points. Unanimité également sur le fait que la CNIL avait accompli un travail considérable. Regrettable de ne s'en rendre compte qu'en examinant ses rapports annuels ! La CNIL appelle de ses vœux la constitution d'un contre-pouvoir "civil" capable de peser sur les institutions dans un sens favorable aux libertés ; mais un effort médiatique pour sensibiliser durablement le grand public à son action doit être fait. D'autre part M. Fauvet sous-estime gravement les dangers administratifs et étatiques : une logique intrinsèque aux grandes administrations, pourrait s'avérer redoutable. Les grands dérapages liberticides en